Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 3.150.000.000 F CFA
Siège Social : Zone Industrielle de Vridi, Rue des Pétroliers
15 B.P. 378 ABIDJAN 15
RCCM : CI-ABJ-1962-B-2623

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de Vivo Energy Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 24 juin 2026 à 10 heures à l'Espace JECKAD, Angré 7e tranche Rue L155, à côté de l'Hôtel Silver Moon**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Exercice clos le 31 décembre 2025
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2025
4. Approbation des comptes et des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025
6. Ratification de mandats d'administrateurs
7. Quitus de leur gestion aux Administrateurs
8. Décharge aux Commissaires aux comptes
9. Indemnités de fonction du Conseil d'Administration
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou non de son choix au moyen d'un modèle de pouvoir à retirer à la BICIBOURSE.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la société.

P/ Le Conseil d'Administration

Abidjan, le 3 juin 2026

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés conventions incluses.

Troisième résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de FCFA 6 028 125 958 de la manière suivante :

Rubriques		Montants en FCFA
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2025		6 028 125 958
Report à nouveau		8 548 592 005
TOTAL A AFFECTER	**(a)**	**14 576 717 963**
Dotation à la réserve légale		
Dotation de dividende	**(b)**	-6 090 000 000
Affectation en Report à nouveau	**(c)**	-8 486 717 963
TOTAL REPARTI (d) = (b) + (c)		**-14 576 717 963**

Au regard de ce qui précède, nous proposons l'affectation en dividende de six milliards quatre-vingt-dix millions de francs CFA, soit un montant de 96.67 FCFA brut par action.

Quatrième résolution :
L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de **Monsieur ASANTE Kwame** comme Administrateur en remplacement de Monsieur BOHOUSSOU Yahot Jean-Philippe pour la durée restant à courir de son mandat, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de **Madame NIANGO épouse AKA Mireille Chiniango** comme Administrateur en remplacement de Madame COULIBALY épouse DIAKITE Dohopieri Siramane Mariam pour la durée restant à courir de son mandat, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2027.

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2025.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2025.

Septième résolution
En application des dispositions de l'article 21 des statuts, l'AGO fixe à FCFA 14 275 000 net d'impôt, le montant de l'indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités